



Le mariage civil entre

_____ et _____

prévu provisoirement à la date du

La date est fixé définitivement par le bureau de l'état civil uniquement après la remise de toutes les pièces et sous réserve que le dossier soit complet !

Signatures

Conjoint 1

Conjoint 2



Administration communale de Kopstal Service de l'État civil

1-3 rue Nicolas Goedert
L-8133 Bridel
Tél. : 27 3 27 - 202
Fax : 27 3 27 - 200
E-mail : population@kopstal.lu

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi
7h30-12h00 et 13h30-16h00

Nocturne tous les 2^e et 4^e mardis du mois
(sur rendez-vous) : 16h00-19h00

Mariage civil

Les pièces à l'appui

Au Luxembourg tout mariage doit être publié pendant 10 jours consécutifs dans la commune du lieu de résidence des deux époux.

La publication du mariage peut avoir lieu dès que tous les documents relatifs au mariage ont été remis à l'Etat civil de la commune.

Un des futurs époux doivent obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil, muni de toutes les pièces requises **au plus tard 2 mois avant la date du mariage. Il est indispensable de fixer un rendez-vous pour la remise.** Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile légal.

La date de la célébration du mariage sera fixée lors de la remise de toutes les pièces nécessaires à la publication du mariage. Il est donc important que les futurs époux ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli toutes les formalités à la commune.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Les mariages peuvent avoir lieu tous les jours ouvrables de la semaine (du lundi au vendredi).

Le mariage sera célébré selon la législation luxembourgeoise.

Les pièces officielles sont à fournir d'après les coutumes du pays d'origine des futurs époux.



Pièces à fournir

1 2

Pièce d'identité valable (photocopie du passeport ou de la carte d'identité)

acte de naissance : copie intégrale avec indication des noms des parents, avec traduction, si l'acte n'est pas rédigé en français/allemand/anglais ou demander un acte international (Mod. A convention CIEC) sinon un acte national avec légalisation de signature ou apostille de la Haye, datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Grand-Duché de Luxembourg et de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger.

L'acte doit porter en marge la mention du divorce si la personne a été mariée et divorcée.

L'époux, dans l'impossibilité de se procurer un tel acte, pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance, ou par celui de son domicile, acte devant être homologué par le tribunal d'arrondissement du lieu où doit être célébré le mariage.

certificat de résidence avec indication de l'état civil et avec traduction si le certificat n'est pas rédigé en français/allemand/anglais. Le certificat national doit être prévu avec la légalisation de signature ou l'apostille de la Haye s'il provient d'un pays tiers.

Le certificat doit être daté de moins de 3 mois le jour des publications.

Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile légal.

acte de mariage avec mention de divorce ou transcription du jugement de divorce (fait par le bureau de l'état civil de la Ville de Luxembourg)

Concernant les pièces relatives au divorce il faut entendre :

l'acte de mariage avec mention du divorce ou Jugement de divorce concernant tous les mariages précédents.

Si l'acte de naissance ou de mariage a été fait au Luxembourg et le jugement de **divorce** a été **prononcé à l'étranger** :

- si jugement avant mars 2001 dans un Etat membre de l'U.E.: faire confirmer le divorce par un jugement exécutoire du Tribunal à Luxembourg pour pouvoir apposer une mention marginale sur l'acte de naissance ou de mariage ou pour faire une transcription du jugement de divorce sur nos registres
- si jugement après mars 2001 dans un Etat membre de l'U.E.: faire confirmer le divorce par le certificat concernant les décisions en matière matrimoniale (prévu par l'article 33 du règlement CE 1347/2000 entré en vigueur le 01/03/2001 ou article 39 du règlement CE 2201/2003) dûment rempli par la juridiction ou l'autorité étrangère compétente de l'Etat membre de l'U.E. dans lequel la décision a été rendue. Ce certificat doit être rédigé, daté et signé.
- En cas de jugement prononcé dans un Etat non membre de l'U.E. (et indépendamment de la date de jugement de divorce) : faire confirmer le jugement par un jugement exécutoire du Tribunal à Luxembourg.



Pièces à fournir

1 2

acte de naissance des enfants communs à légitimer (copie intégrale)

acte de décès des père/mère pour les mineurs d'âge

acte de décès du conjoint précédent

Preuve de célibat (cf détail ci-après)

Renseignements à fournir pour finaliser la préparation du mariage:

Prière de remplir le questionnaire joint en annexe

Frais de procédure :

Une taxe communale de 40 €, payable en espèces lors de la remise du dossier est à payer.
(Délibération du Conseil Communal du 13 mars 2015)

Attention

- S'il y a un **enfant commun né avant le mariage** et non reconnu par le père (et/ou la mère), il y a lieu de faire la ou les reconnaissances avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage. Donc, un enfant dûment reconnu est automatiquement légitimé par le mariage.
- Les **demandeurs d'asile**, non encore reconnus comme résidents en soi, doivent prouver leur état civil avec un certificat attestant leur statut (délivré par le ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration-Direction de l'Immi- gration) pour pouvoir se marier au Luxembourg.
- Les futurs conjoints doivent remplir les conditions de fond conformes à leur loi nationale. Le mariage devra toutefois être célébré lorsque les deux futurs conjoints remplissent les conditions de fond de la loi luxembourgeoise, même si l'un d'eux ne remplit pas les conditions de fond de sa loi nationale. Dans ce cas, les futurs conjoints doivent se rendre conscient que leur mariage risque de ne pas être reconnu dans son pays d'origine.



Pour les ressortissants de nationalité :

1 2

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | albanaise | pour plus d'informations : veuillez contacter l'Ambassade d'Albanie, 11, avenue des Scarabées, 1000 Bruxelles, tél. : 0032 2640 1422 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | allemande | « Ehefähigkeitszeugnis » (voir dispositions spéciales ci-dessous)
délivré <u>sur demande de l'officier de l'état civil de la commune de mariage au Luxembourg</u> par la commune du dernier domicile en Allemagne, ou par la commune de naissance, ou lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne par le Standesamt Berlin, Schönstedtstr. 5, D-13357 Berlin |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | américaine | « Affidavit »
délivré par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, 22 bvd E. Servais, Luxembourg, tél. : 46 01 23 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | autrichienne | « Ehefähigkeitszeugnis »
délivré par l'Ambassade d'Autriche, 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, tél. : 47 11 88-1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | belge | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade de Belgique, 4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg, tél. : 44 27 46-1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | britannique | « certificate of no impediment »
délivré par l'Ambassade de Grande-Bretagne, 5 bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, tél. : 22 98 64 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | bulgare | certificat de capacité matrimoniale
Pour plus d'informations : veuillez contacter l'Ambassade de la République de Bulgarie : 7, Avenue Moscicki, 1180 Bruxelles, tél. : 0032 2374 5963 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | cap verdienne | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade du Cap Vert, 117 Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, tél. : 26 48 09 48 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | croate | certificat de capacité matrimoniale
Pour plus d'informations : veuillez contacter l'Ambassade de la République de Croatie, 425, Avenue Louise, 1050 Bruxelles, tél. : 0032 2627 0210 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | danoise | certificat de capacité matrimoniale
Pour plus d'informations : veuillez contacter l'Ambassade du Royaume de Danemark, 73, rue d'Arlon, 1040 Bruxelles, tél. : 0032 2233 0900 |



Pour les ressortissants de nationalité :

1 2

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | espagnole | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade d'Espagne, 4, bd Emmanuel Servais,
L-2535 Luxembourg tél. :46 02 55 -310 et - 311 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | française | certificat de capacité matrimoniale (voir dispositions spéciales ci-dessous)
délivré par le Consulat de France, 8B, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, tél.
: 45 73 72-243 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | finlandaise | certificat de capacité matrimoniale
Pour plus d'informations : veuillez contacter l'Ambassade de Finlande,
2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, tél. : 49 55 51 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | grecque | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade de Grèce, 27, rue Marie-Adelaïde, L-2128,
tél. : 44 51 93 1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | irlandaise | «certificate of no impediment»
délivré par l'Ambassade d'Irlande, 28, rte d'Arlon, L-1140 Luxembourg,
tél. :45 06 10 1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | italienne | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade d'Italie, 5 rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg,
tél.: 44 36 44-1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | moldave | certificat de capacité matrimoniale |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | néerlandaise | certificat de capacité matrimoniale
délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade
des Pays-Bas, 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg
tél. : 22 75 70 - 1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | polonaise | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade de Pologne, 24, rue Guillaume Schneider, L-2522
Luxembourg, tél. : 26 00 32 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | portugaise | certificat de capacité matrimoniale
délivré par le Consulat général du Portugal, 282, route de Longwy, L-1940
Luxembourg, tél.: 45 33 47-11 et 44 71 83 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | suédoise | certificat de capacité matrimoniale
Pour plus de renseignements : veuillez contacter l'Ambassade du Royaume de
Suède, 3, rue de Luxembourg, 1000 Bruxelles, tél. : 0032 510 11 11 |



Pour les ressortissants de nationalité :

1 2

- suisse** « Ehefähigkeitszeugnis »
délivré par l'Ambassade de Suisse, 25a, bvd Royal, Luxembourg, tél. : 22 74 74-1
- turque** **certificat de capacité matrimoniale**
délivré par l'Ambassade de Turquie, 49, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933
Luxembourg, tél. : 44 32 81-1

Pour tous les autres ressortissants de nationalité étrangère :

- certificat de célibat et certificat de coutume** délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question.
- Il doit être traduit par un traducteur agréé luxembourgeois s'il n'est pas rédigé en français/ allemand/ anglais. Le certificat national doit être prévu avec la légalisation de signature ou l'apostille de la Haye s'il provient d'un pays tiers. Il doit être daté de moins de 3 mois le jour des publications.

Dans certains cas les ambassades demandent des certificats de résidence des deux futurs époux.

Remarque importante quant à l'immigration d'un des deux futurs conjoints:

Il n'existe pas de disposition spécifique pour l'entrée sur le territoire en vue d'un mariage. L'étranger qui souhaite contracter un mariage avec une personne séjournant légalement au Luxembourg doit suivre les procédures normales pour un séjour de moins de 3 mois. Il devra également demander, si nécessaire, un visa de court séjour et remplir les conditions pour l'entrée et le séjour de courte durée.



Le _____ à _____ heures

Langue _____

Conjoint 1

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité(s) : _____

Etat Civil :

célibataire

divorcé(e) lieu: _____

veuf(ve)

partenaire

Adresse actuelle : _____

Depuis le : _____

No téléphone/portable/bureau : _____

Adresse e-mail : _____

Données du père

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Pays de résidence : _____

Décédé le : _____

Nationalité : _____

Données de la mère

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Pays de résidence : _____

Décédé le : _____

Nationalité : _____



Conjoint 2

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité(s) : _____

Etat Civil :

célibataire

divorcé(e) lieu: _____

veuf(ve)

partenaire

Adresse actuelle : _____

Depuis le : _____

No téléphone/portable/bureau : _____

Adresse e-mail : _____

Données du père

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Pays de résidence : _____

Décédé le : _____

Nationalité : _____

Données de la mère

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Pays de résidence : _____

Décédé le : _____

Nationalité : _____

Nombre d'enfant(s) commun(s) _____

Participants à la cérémonie : _____ adultes _____ enfants